

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0950

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Motion de l'opposition officielle pour la tenue d'une élection partielle à Saint-Léonard Est

Attendu que Patricia Lattanzio a été élue le 21 octobre 2019 à la Chambre des communes, ce qui a laissé son poste de conseillère de ville vacant dans le district de Saint-Léonard Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

Attendu que conformément aux directives gouvernementales visant à prévenir la propagation du virus COVID-19 et aux instructions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la tenue de l'élection partielle de Saint-Léonard Est, prévue le 15 mars 2020, a été annulée alors même que le vote par anticipation avait eu lieu;

Attendu que les citoyens du district de Saint-Léonard Est ne sont pas représentés à la Ville depuis plus de 10 mois; et que si cette vacance se prolonge jusqu'à l'élection municipale de novembre 2021, ces citoyens auront passé plus de deux ans sans représentation au conseil municipal;

Attendu que les élections municipales et la représentation par des élus locaux sont la base de la démocratie de proximité qui contribue à accroître la participation des citoyens à la vie politique de leur ville;

Attendu qu'au mois d'août 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé la reprise des élections en suspens, obligeant ainsi d'autres municipalités à tenir des élections le 4 octobre prochain;

Attendu que le 28 août 2020, le Service du greffe de la Ville de Montréal a signifié que le district de Saint-Léonard Est n'était pas concerné par la reprise du processus électoral municipal annoncé par Québec, n'étant pas affecté par des enjeux de *quorum*;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a expliqué que « [la ville de Montréal] peut demander la tenue d'une élection partielle » pour l'obtenir;

Attendu que le Québec, tout comme le reste du Canada, remarque actuellement une recrudescence de cas de Covid-19 et que la situation évolue très rapidement;

Attendu que la région de Montréal est passée au orange le 20 septembre, ce qui entraînera des restrictions supplémentaires pour contrôler la pandémie;

Attendu que les enjeux de santé publique et le contrôle de la propagation de la COVID-19 doivent rester les priorités derrière toutes les décisions;

Il est proposé par M. Dominic Perri

appuyé par M. Michel Bissonnet
M. Lionel Perez
M. Francesco Miele

Et résolu :

- 1- Que la Ville de Montréal surveille de près au cours des prochaines semaines la propagation de la pandémie et l'actuelle augmentation de cas de COVID-19 afin de déterminer le bienfondé de tenir rapidement une élection partielle sur son territoire;
- 2- Que le conseil municipal soit informé lors de la séance du mois d'octobre de cette analyse et que, si la situation sanitaire s'améliore et le permet, une demande soit alors soumise au gouvernement du Québec pour la tenue d'une élection partielle dans le district de Saint Léonard Est.

La présidente du conseil déclare l'article 65.01, tel qu'amendé adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0951

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE VISANT À DIMINUER TEMPORAIREMENT LA CHARGE FISCALE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

Attendu que la Ville de Montréal est la ville la plus touchée par la COVID-19 au Canada et qu'elle a subi une période de confinement plus grande que le reste du Québec;

Attendu que la vitalité du centre-ville est la pierre angulaire de l'économie montréalaise et de celle du Québec;

Attendu que le centre-ville de Montréal est la principale vitrine internationale de la métropole ainsi que du Québec;

Attendu que le centre-ville de Montréal est occupé par un grand nombre de tours à bureaux et que, selon une étude du groupe Altus, les espaces de travail dans les tours à bureaux au Québec ne seraient occupés que de 5 à 10 % depuis le début de la pandémie;

Attendu que selon Yves Lalumière, président-directeur général de Tourisme Montréal, Montréal n'accueillera en 2020 que 1 million de touristes plutôt que les 11 millions habituels, ce qui se répercute davantage au centre-ville et dans le Vieux-Montréal, là où l'industrie touristique est la plus présente;

Attendu que le centre-ville, notamment la rue Sainte-Catherine Ouest, subit de travaux majeurs depuis janvier, limitant son attrait pour les Montréalais et les revenus des commerçants;

Attendu que seulement 14 % des commerçants du centre-ville de Montréal ont réussi à rétablir un chiffre d'affaires pré-pandémie, comparativement à 18 % à Toronto et 22 % à Ottawa, selon la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, ce qui souligne que la reprise économique est plus lente à Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal ne peut pas, par elle-même, diminuer la taxe foncière par secteur géographique bien que la situation le requiert;

Attendu que l'annexe E de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) définit les limites territoriales du centre-ville de Montréal;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et l'Institut de développement urbain du Québec ont demandé une baisse temporaire du taux de taxation foncière non résidentielle pour le centre-ville de Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Aref Salem

Et il est résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec le droit exceptionnel et temporaire de diminuer la charge fiscale totale pour les immeubles non résidentiels se situant dans la zone délimitée par l'Annexe E de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et que cette mesure soit effective pour l'année financière 2021.

Adopté à l'unanimité

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0952

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Motion de l'opposition officielle pour favoriser le covoiturage à Montréal

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez dépose, en collaboration avec le conseiller Éric Alan Caldwell, responsable du dossier de la mobilité pour l'Administration, une version amendée de la motion 65.03 qui se lit comme suit :

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) estime que la congestion dans la région montréalaise a coûté 4,2 G\$ en 2018;

Attendu que la Ville de Montréal a pour objectif de devenir carboneutre d'ici 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici 2030;

Attendu que le parc automobile a crû d'environ 6 % de 2011 à 2016 dans l'agglomération de Montréal, contre 2,9 % d'augmentation de la population, selon Statistique Canada;

Attendu que 15 millions de places dans les automobiles sont vides chaque jour à Montréal, selon l'enquête origine-destination de 2013;

Attendu que le covoiturage contribue à la réduction des émissions de GES, diminue la congestion routière et permet d'atteindre les cibles environnementales que Montréal s'est donné;

Attendu que l'*Enquête sur le covoiturage courte distance au Québec*, réalisée en 2018 par les principaux acteurs du domaine au Québec - Covoiturage.ca, Netlift et OuiHop - montre que l'un des principaux obstacles au covoiturage pour les conducteurs est la durée du trajet et que cette durée peut être réduite, notamment en instaurant des voies réservées;

Attendu que 81 % des répondants à cette enquête se disent intéressés par le covoiturage;

Attendu que M. Maxime Cohen, professeur à l'Université McGill et auteur d'une étude sur le covoiturage en 2019, a montré que le facteur gain de temps est le plus significatif pour les utilisateurs de Waze Carpool, une application pour le covoiturage aux États-Unis;

Attendu que le covoiturage est une mesure de mitigation intéressante devant les impacts qu'auront les nombreux chantiers de construction à venir sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a le pire résultat des grandes villes canadiennes pour le nombre de travailleurs qui font du covoiturage, selon Statistique Canada (2011);

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'une multitude de voies réservées pour autobus mais que seulement six d'entre elles permettent le covoiturage;

Attendu que le développement de nouvelles voies réservées permettant le covoiturage se poursuit, notamment l'ouverture prochaine d'une telle voie sur le boulevard Côte-de-Liesse;

Attendu qu'en janvier 2020, l'administration de la Ville de Montréal a annoncé sa volonté d'ajouter de nouvelles voies réservées aux autobus sur son territoire afin d'améliorer la qualité du service du transport collectif et d'encourager son utilisation par le plus d'usagers possible;

Attendu que la mission première des voies réservées reste d'assurer une meilleure efficacité du transport collectif, et que toute décision sur un possible partage de voie doit se prendre dans cette optique, en s'assurant que la qualité du service d'autobus ne soit pas affectée;

Attendu que l'ajout de covoiturage dans les voies réservées peut nuire à l'utilisation et l'efficacité des feux prioritaires et intelligents, en bloquant l'espace nécessaire pour que l'autobus puisse envoyer un signal de priorité aux feux de circulation munis de la technologie de préemption de signal et en empêchant ainsi ces derniers de profiter du feu prioritaire et du gain qui y est associé;

Attendu que la Ville de Paris permet le covoiturage sur les voies réservées pour les bus principalement sur les autoroutes qui mènent à la capitale et que cette pratique est aussi très présente dans des grandes villes nord-américaines telles que Los Angeles ou Washington;

Attendu que le rapport du Groupe de Travail sur l'Économie Collaborative présidé par Guillaume Lavoie recommande « que le covoiturage et le covoiturage commercial soient favorisés, selon des balises distinctes, afin qu'ils puissent agir comme vecteurs de mobilité »;

Attendu que le sixième chantier du Plan de transport de Montréal est de favoriser le covoiturage, l'autopartage et le taxi;

Attendu que l'on observe un repli de l'utilisation du transport collectif pendant la période COVID-19 vers l'utilisation de la voiture;

Attendu que le gouvernement du Québec met en place un vaste « Réseau métropolitain de voies réservées » sur les autoroutes de la région métropolitaine de Montréal pour inciter les usagers à covoiturer et à prendre le transport en commun, et que ce réseau devra s'intégrer aux voies réservées existantes à Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Alan DeSousa

- 1- que, dans une optique de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre, la Ville de Montréal affirme le principe de base que toutes les voies réservées doivent être disponibles au covoiturage lorsque possible;
- 2- que la Ville de Montréal demande à la STM d'étudier chaque voie réservées de façon individuelle afin de pouvoir implanter le covoiturage sur les voies où un tel partage ne nuira pas à l'efficacité du transport par autobus ou à la sécurité des usagers;
- 3- que la Ville de Montréal demande à la STM de développer des balises claires qui permettront d'identifier les voies réservées sur lesquelles le covoiturage pourrait être permis sans nuire à la circulation des autobus.

Un débat s'engage sur l'article 65.03, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, au conseiller Éric Alan Caldwell et au conseiller Marvin Rotrand.

M. Perez présente la version amendée de cette motion et souligne le travail de collaboration entre les formations politiques dans l'élaboration de cette version amendée. M. Caldwell, à son tour, prend la parole et ajoute des éléments d'information et de contexte pour le bénéfice des membres du conseil. Puis, le conseiller Rotrand exprime son point de vue sur la motion amendée.

Ensuite, la présidente du conseil cède à nouveau la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03